

DELIBERATION N° 2023-22

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 8 JUIN 2023

Objet : Participation obligatoire des doctorants financés aux master classes Science Ouverte

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2020-03 du Conseil d'Administration désignant M. Noël DIMARCO en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,

Vu la délibération n° 2020-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Stéphane AZOULAY en qualité de Vice-Président chargé de la Formation,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de la Pr Anne BROGINI, Vice-présidente fonctionnelle chargée de la politique documentaire et de la science ouverte,

Adopte, la proposition de rendre obligatoire la participation des doctorants financés aux master classes Science Ouverte.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 78

Quorum : 41

Membres présents et représentés : 51

Abstentions : 1

Voix favorables : 50

Voix contre : 0

Fait à Nice, le 8 juin 2023

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2023-22

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 20/06/2023

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 20/06/2023

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
le Vice Président Formation

